



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713920U0016	Arrêté 19/01/2024 n° URB/2024/005

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 23/11/2023	
Par :	Madame LERICHE Aurélie
Demeurant à :	20bis rue du grand verger 37230 LUYNES
Pour :	Prorogation du permis de construire en cours de validité
Sur un terrain sis à	16 rue du grand verger
Réf cadastrales :	AV160

référence dossier
N° PC03713920U0016

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R424-17 et R424-21,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu la demande de prorogation du permis de construire PC03713920U0016 (délivré en date du 25/01/2021 et donc encore en cours de validité) le 23/11/2023, ci-jointe-annexée,  
Vu l'avis favorable émis par la commune de Luynes à cette demande,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

### ARRETE

Article 1 : La décision favorable délivrée en date du 25/01/2021 autorisant le PC03713920U0016, est donc prorogée pour une durée d'un an à compter du terme de la décision initiale soit jusqu'au 25/01/2025.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 19/01/2024 N° URB/2024/005 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713920U0016	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 19/01/2024

Pour le Maire et par délégation  
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ..... 26/1/24 .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : ..... 21/1/24 .....

-sa publication sur le site internet de la  
Commune le : ..... 26/1/24 .....

A l'attention de Mme Dufay, service de l'urbanisme

Objet : Demande de prolongation d'un permis de construire : PC 037/139 20 0016

Le 23 Novembre 2023

Madame,

Je sollicite votre service afin de prolonger mon autorisation de permis de construire pour une maison individuelle au 16 rue du grand verger à Luynes (37230). Cette autorisation sollicitée le 27 Novembre 2020 avait obtenue une réponse favorable le 25 Janvier 2021.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier les éléments d'information complémentaires relatifs à ma demande.

Je vous remercie par avance de la considération accordée à ma requête et je vous adresse mes remerciements.

Bien cordialement.

Mme Leriche Aurélie

*Leriche*

COURRIER REÇU  
COURRIER REÇU le

23 NOV. 2023

Service Urbanisme  
37230 MAIRIE DE LUYNES  
37230 MAIRIE DE LUYNES